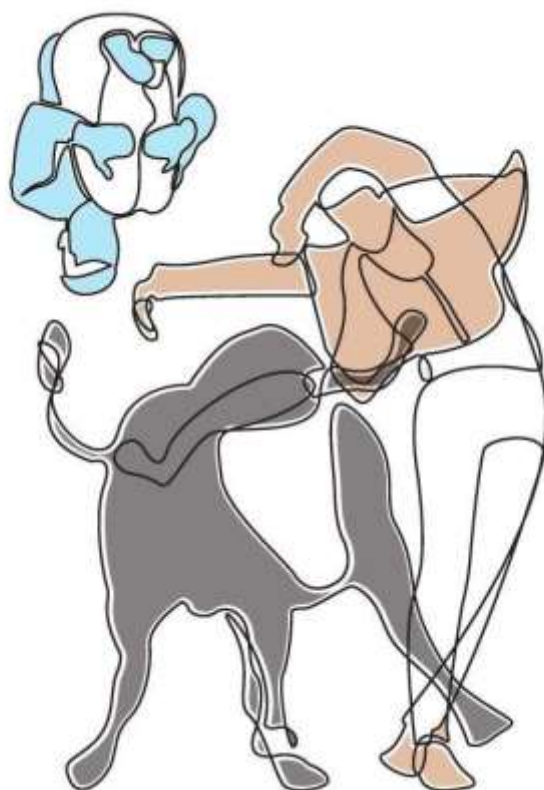


Fédération Française de la Course Landaise
Comité Régional Landes Béarn
Comité Régional de l'Armagnac



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA
COURSE LANDAISE

L'adrénaline gasconne !

RÈGLEMENT DES COURSES « CHALLENGE » 2026

Adopté le 29 janvier 2026
Modifications 2026 en rouge

CHAPITRE 1

ORGANISATION D'UNE COURSE DE CHALLENGE

Les Comités Régionaux Landes Béarn et Armagnac affiliés à la FFCL organisent un Challenge inter ganaderias sur leur territoire respectif, du 1er mars au 3ème samedi de septembre inclus.

Chaque Comité Régional, durant la saison 2026, attribue à chaque ganaderia un prix spécial.

ART 1 : Comités Régionaux

La répartition et l'importance des prix sont librement fixées par les Comités Régionaux et sont sans appel.

Les comités organisateurs, les ganaderos et tous les sportifs licenciés ayant adhéré au présent règlement s'engagent à ne pas organiser, ou participer à une course landaise le 3 dimanche de septembre.

Toute course reportée devra avoir été de nouveau déclarée à la FFCL et réalisée au plus tard le 3ème samedi de septembre inclus. Une ganaderia est représentée par une personne physique nommée ganadero licencié à la fédération pour l'année en cours.

Un sportif ne peut participer qu'à une seule course de compétition « Challenge » 1^{ère} catégorie dans la même journée. Les comités organisateurs, les ganaderos et tous les licenciés ayant adhéré au présent règlement, s'engagent à ne sortir aucun taureau, avant, pendant ou après une course de Challenge. En cas de non-respect, la course sera pointée zéro et comptera parmi les 7 courses retenues dans le Landes Béarn et les courses retenues dans l'Armagnac pour le calcul de la moyenne des challenges.

Le spectacle doit débiter à l'heure précise. Par respect du public, il faut que l'heure donnée sur l'affiche corresponde aux premières notes jouées de la Cazérienne. Si la musique souhaite défiler en piste, il faut qu'elle le fasse (en accord avec le délégué sportif) avant l'heure annoncée du début de la course.

CHAPITRE 2

INSCRIPTION D'UNE COURSE DE CHALLENGE

ART 2 : Inscription

Chaque comité organisateur doit obligatoirement être affilié à la FFCL.

L'autorisation d'organiser une course de Challenge n'est donnée que pour des arènes homologuées par la FFCL.

Les arènes de type « grilles » ne sont pas aptes à recevoir de la compétition « Challenge » (sauf aménagements spéciaux validés par la FFCL).

ART 3 : Engagement

Les engagements sont à adresser à la FFCL pour le Comité Régional Landes Béarn et le Comité Régional de l'Armagnac, au plus tard le 1er mars 2026, il ne peut y avoir de dérogation. Le montant de la cotisation au Challenge, doit obligatoirement être joint au bulletin d'adhésion, faute de quoi, la demande d'inscription ne sera pas valable.

Toute association sportive qui n'a pas honoré toutes ses cotisations, ne peut participer au Challenge.

ART 4 : Billetterie

Tous les billets délivrés pour l'accès à une course de Challenge doivent être en deux parties détachables. Le talon est détaché à l'entrée des gradins, le spectateur doit conserver la partie principale qui est la preuve de son paiement.

Toute personne munie d'une licence FFCL doit se présenter au guichet spécial pour obtenir un billet d'entrée dans les conditions définies par l'organisateur de la course.

CHAPITRE 3

ANNULLATION, INTERRUPTION, REPORT ET EMPÊCHEMENT D'UNE COURSE DE CHALLENGE

Une course inscrite au Challenge ne doit pas être annulée sauf cas de force majeure ou événements exceptionnels à la demande écrite du président et du maire de la commune du club organisateur. Dans tout autre cas, la course sera alors comptée zéro. Elle comptera parmi les 7 courses retenues dans le Landes Béarn et les courses retenues dans l'Armagnac pour le calcul de la moyenne des challenges.

En cas d'intempérie, la décision d'annuler, de reporter, ou d'interrompre une course de Challenge ne peut être prise que par le délégué sportif, qui aura au préalable recueilli l'avis du maire, du président du Comité organisateur, du ganadero et d'un représentant des sportifs. Les conséquences sportives de ces décisions seront validées définitivement par la commission de contrôle des résultats.

Toute course déclarée à la FFCL et inscrite au Challenge devra obligatoirement se dérouler et sera pointée quelles que soient les circonstances.

ART 5 : Annulation de course

Pour cause de mauvais temps, ou en raison d'une piste impraticable, ou pour toute autre raison indépendante des organisateurs, la course doit être annulée obligatoirement à l'heure déclarée à la FFCL, par le délégué sportif.

En cas d'annulation de course, aucune vache ne doit sortir en piste et aucune figure ne peut être effectuée. Les billets vendus doivent être remboursés au public.

Pour des raisons météorologiques, le délégué sportif peut retarder l'heure du paséo de 60 minutes maximum (remise en état de la piste). Il est impératif d'envoyer l'imprimé 5 à la FFCL en cas d'annulation.

Report de course

Le comité organisateur dispose d'un délai de 72 heures pour avertir le secrétariat de la FFCL de la nouvelle date proposée pour sa course de Challenge. Cette course reportée doit obligatoirement être une course de Challenge, qui aura lieu dans les mêmes arènes, dans la même commune et organisée par le même organisateur. Si la date de report est proposée le jour même de la course, elle doit être mentionnée par le délégué sportif sur son rapport.

La commission de contrôle des résultats veillera à que ce report ne gêne pas l'organisation d'une autre course puis validera la date.

Empêchement

Si l'état de la piste paraît dangereux, 3 vaches sont sorties et pointées. A l'issue de cette 3ème sortie, après consultation, du maire, du président du comité organisateur, d'un représentant des sportifs et du ganadero, le délégué sportif décide si la course peut continuer ou non. Cette décision est sans appel.

A l'issue de la troisième vache, en cas d'annulation, la course est arrêtée.

Interruption de course

Avant ou pendant la course, un évènement inattendu et totalement imprévisible peut l'interrompre.

Si cet évènement (pluie ou panne électrique) intervient avant la course, un délai de 45 mn sera accordé pour débiter la course par rapport à l'horaire prévu.

Si une panne électrique d'une durée de 30 minutes consécutives intervient pendant la course, la course est arrêtée et n'est pas prise en compte pour le Challenge concerné.

Dans le cas d'une interruption de course, les pointages individuels des toreros restent acquis uniquement pour les classements individuels Escalot. Toute course débutée ne peut pas faire l'objet d'un report.

Hormis les cas d'annulation prévus, il n'y a pas de dérogation pour annuler une course inscrite au Challenge car la compétition peut être faussée. Les frais de l'article 3 seront examinés en conseil d'administration au cas par cas.

Toute course annulée hors des règles fédérales sera pointée zéro. Elle comptera parmi les 7 courses retenues dans les Landes Béarn et les courses retenues dans l'Armagnac pour le calcul de la moyenne des Challenges.

Pour toutes situations imprévues, après concertation avec le maire, le ganadero, le représentant des sportifs et le président de l'association organisatrice, le délégué sportif prend la décision qu'il juge la meilleure.

Cette décision sera soumise à la commission de contrôle des résultats.

Dans le cas d'une course « empêchée ou interrompue » et si au minimum 3 vaches sont sorties, les spectateurs ne sont pas remboursés.

CHAPITRE 4

SÉCURITÉ D'UNE COURSE DE CHALLENGE

ART 6 : Sécurité

Un médecin et un poste de secours doivent être présents dans l'enceinte des arènes. Leurs noms doivent être communiqués à la FFCL au plus tard 1 mois à l'avance (cf. déclaration du service de sécurité mis en place –imprimé 6). Le médecin et le poste de secours se trouvent dans les gradins ou derrière un refuge dans la contre piste spécialement dédiée à son rôle. En aucun cas ils ne doivent se trouver à proximité immédiate des coursiers. En l'absence du médecin (cas de force majeure) un délai de 30 minutes maximum est autorisé pour trouver un docteur. Au-delà de ce délai, la course se déroulera hors compétition « Challenge » (toutes les cotisations et indemnités restent dues). Cependant, la présence du poste de secours est obligatoire. L'absence du médecin de la course ne permet pas un report de course.

Le poste de secours est tenu par des secouristes diplômés. Ce poste, en liaison avec le SAMU local, doit être en place une heure avant la course et doit rester jusqu'au rechargement du bétail.

Dans le souci de préserver la santé des sportifs, le médecin présent peut décider l'interdiction pour un sportif de poursuivre sa participation à la course. Le délégué sportif en informe le représentant des sportifs. La décision est écrite par le médecin de la course sur le document « Déclaration d'accident en Course Landaise » et prend un caractère exécutoire dans l'instant.

Si lors d'une course, le cordier titulaire se blesse et ne peut tenir son rôle (constat du médecin de course), la compétition « Challenge » est arrêtée (quel que soit le moment de la course), seul l'escalot individuel sera comptabilisé avec les figures réalisées avant la blessure du cordier. Le comité organisateur réunira le ganadero et le représentant des sportifs pour déterminer s'il y a lieu de continuer la course hors compétition « Challenge ». La course pourra se poursuivre hors challenge sous la condition que le cordier prenant le relais possède une licence cordier à la FFCL validé pour la saison sportive en cours.

CHAPITRE 5

COMPOSANTES D'UNE COURSE DE CHALLENGE

ART 7 : Le président

Le président (ou la présidente) de l'association organisatrice s'implique au bon déroulement du spectacle. En cas d'incident, il est solidaire des décisions fédérales. Il se doit de faire respecter l'ordre dans l'enceinte de l'arène. Il est responsable de la sécurité du corps arbitral.

Le président (ou la présidente) de l'association organisatrice doit figurer parmi les 8 licenciés.

ART 8 : Le corps arbitral

Les membres du corps arbitral doivent être titulaires d'une licence FFCL pour la saison en cours.

Le jury est composé de membres mandatés par la commission de désignation fédérale. Pendant la durée de la course, le délégué sportif désigné est le représentant officiel de la FFCL. Il fait respecter et appliquer le règlement et s'assure du bon déroulement de la course. Le corps arbitral doit être présent une heure avant la course. Des places leur sont réservées à la «pitrangle». Les places adjacentes ne peuvent être occupées par des personnes ayant des accointances avec le ganadero ou les sportifs.

Les devoirs et pouvoirs des officiels débutent une heure avant l'heure officielle de la course et se terminent dès que les vaches sont montées dans le camion et que ce dernier a quitté l'enceinte des arènes.

Le débisaire

Le débisaire doit être titulaire d'une licence validée par la FFCL pour la saison en cours. Il est invité par l'association organisatrice. Il doit s'interdire d'influencer le jury par ses appréciations.

ART 9 : Les sportifs

Tous les sportifs doivent être titulaires d'une licence validée par la FFCL pour la saison en cours. Le délégué sportif doit exiger sa présentation. Tout acteur pratiquant la Course Landaise sans licence validée par la FFCL sera convoqué devant la Commission de Discipline.

Tout acteur doit avoir 15 ans révolus (date du jour de son anniversaire) pour pouvoir pratiquer la Course Landaise.

La tenue de l'acteur de Course Landaise est composée d'un pantalon blanc, d'une chemise blanche, cravate et ceinture. A cette tenue s'ajoutent un gilet et un boléro pour les écarteurs.

Sur les boléros et chemises ne peuvent figurer que des inscriptions ou motifs validés par la FFCL. En piste, le port d'une tenue autre que celle décrite ci-dessus est interdit.

Afin d'attirer la coursière, le « second » ne peut user que d'un mouchoir blanc. Les autres accessoires (gilet, cape etc...) sont proscrits. En cas de non-respect, la figure sera pointée zéro par le jury et cela sera mentionné sur le rapport du délégué sportif.

ART 10 : Les acteurs du jour

Au minimum 5 écarteurs, 1 sauteur, 2 entraîneurs et 1 cordier (tous de 1^{ère} catégorie **sauf cas de blessure**) doivent être présents au défilé d'ouverture pour que la course soit comptabilisée « Challenge ».

Afin d'équilibrer au mieux le nombre de sportifs sur les courses « Challenge », ces derniers ne peuvent marquer de point pour l'Escalot que sur le bétail d'un seul ganadero, le premier qu'ils affrontent en compétition « Challenge » en début de saison.

5 écarteurs minimum doivent exécuter au moins 5 écarts chacun, sous peine d'une pénalisation de 2 points par écart manquant, pénalité déduite sur le total de la course (sauf en cas d'arrêt médical).

Le nombre d'écarts sur la ou les vaches sans corde et sur la vache de l'avenir comptent. Les écarts exécutés à deux ne comptent pas.

Un sportif licencié (écarteur ou sauteur) de 2^{ème} Catégorie pourra participer à des courses de compétition « Challenge » pour un maximum de 5 courses si aucun acteur de 1^{ère} Catégorie n'est disponible.

Il fera partie des 5 écarteurs minimum requis et devra effectuer 5 écarts minimum. Les points acquis par le sportif de 2^{ème} Catégorie comptent pour les différents classements individuels Escalot et la compétition « Challenge ».

La licence 1 jour ne peut pas apporter de points dans la compétition

ART 11 : Les élèves de l'École Taurine

Les élèves de l'École Taurine ne sont pas comptés parmi les 5 écarteurs présents au paseo de l'équipe du jour. Ils peuvent participer à la seule sortie spéciale qui leur est réservée et ne peuvent participer aux autres sorties.

Cette sortie spéciale ne comptera pas parmi les 13 sorties comptant pour la compétition et se placera en première partie. Cette sortie n'est pas prise en compte pour la durée de la course.

ART 11bis : Les acteurs de promotion invités par l'organisateur pour une sortie spéciale : ne doivent pas avoir plus de 2 années de licence de 2^{ème} catégorie :

Ces acteurs invités par l'organisateur ne seront pas comptés parmi les 5 écarteurs minimum présents au paseo de l'équipe du jour. Ils peuvent participer à la seule sortie spéciale qui leur est réservée et ne peuvent participer aux autres sorties.

Cette sortie spéciale ne comptera pas parmi les 13 sorties comptant pour la compétition et se placera en première partie. Cette sortie n'est pas prise en compte pour la durée de la course.

ART 12 : Le bétail

Seules peuvent sortir en piste les vaches inscrites sur la fiche récapitulative remise au délégué sportif par le ganadero avant la course (ces vaches doivent se trouver soit dans les loges soit dans le camion avant la course) et dans la tablette du délégué **sportif 45 mn avant la course**.

Durant la course, aucune vache ne peut sortir de sa loge cornes nues.

Deux vaches au maximum pourront éventuellement être débarquées directement du camion dans la piste (dans le cas où l'arène ne dispose pas de 12 loges). Aussi, un changement de coursières peut s'effectuer pendant l'entracte avec l'accord du délégué sportif.

Exceptée la vache sans corde, toutes les vaches doivent être encordées.

CHAPITRE 6

DURÉE DE LA COURSE DE CHALLENGE

ART 13 : Durée de la course

La durée de la première et de la deuxième partie de la course se décompte à partir de l'ouverture de la porte de la première coursière et de la fermeture de la porte de la dernière coursière (sauf pour la sortie de l'École Taurine).

L'entracte est limité à 15 minutes (le choix est laissé au club organisateur, en concertation avec les sportifs et le délégué sportif, de faire ou non un entracte).

Le délégué sportif invite la musique à jouer afin d'annoncer le début de la seconde partie. Si la musique n'est pas en place, le délégué sportif demande au débisaire d'annoncer la reprise de la course. Le chronomètre est remis en fonctionnement à l'ouverture de la porte de la première sortie.

Le délégué comptable a la responsabilité de chronométrer la durée de la course (gestion des arrêts et des reprises de course). Le temps de rentrer la ou les vaches sans corde est décompté du temps de course afin d'éviter de blesser ces vaches qui ne connaissent pas la piste.

Sont décomptés comme arrêts de course : blessure avec intervention des secours, changement de bête suite à une blessure, corde qui casse, vache détamponnée, talenquère ou porte cassée, vache coincée dans le refuge, vache décordée, vache ayant un nœud (clé) à la corne à la sortie des loges, vache passant dans la contre-piste.

Ne sont pas décomptés comme arrêts de course : les fautes considérées d'entraînement (corde emmêlée dans le cas d'une vache travée).

Si une vache venait à sortir de sa loge avec un nœud (clé) à la corne, il faut impérativement la rentrer pour démêler ce nœud. Si cela n'est pas fait, la sortie travail + bétail sera pointée zéro. Un seul écart « sortie des loges » sera pointé par sortie ; tout écart supplémentaire sortie des loges sera pointé zéro.
Un bonus de 5 points sur le total final de la course est appliqué si la course a une durée inférieure ou égale à 1 h 45.

CHAPITRE 7

DÉROULEMENT DE LA COURSE DE CHALLENGE

ART 14 : Déroulement de la course

Première Partie (Ordre Libre, 7 sorties) :

Sortie 1 : Vache encordée écarts 8 écarts effectués*	(bétail noté)	Escalot
Sortie 2 : Vache encordée écarts 8 écarts effectués*	(bétail noté)	Escalot
Sortie 3 : Vache de l'avenir	(bétail noté)	
Sortie 4 : Vache Sauts (6 sauts maximum imposés) (effectués par 1 seul sauteur)	(bétail noté)	
Sortie 5 : Vache encordée écarts 8 écarts effectués*	(bétail noté)	Escalot
Sortie 6 : Vache sans corde (10 figures réalisées, le meilleur saut comptabilisé)	(bétail noté)	
Sortie 7 : Vache encordée écarts 8 écarts effectués*	(bétail noté)	Escalot

Possibilité d'un entracte

Seconde Partie (Ordre fixe, 6 sorties)

Sortie réservée École Taurine ou licencié promotion selon règlement

Sortie 8 : Vache encordée écarts 8 écarts effectués (possibilité d'1 saut à la place d'1 écart)	(bétail noté)	Escalot
Sortie 9 : Vache encordée écarts 8 écarts effectués (possibilité d'1 saut à la place d'1 écart)	(bétail noté)	Escalot
Sortie 10 : Vache Sauts (6 sauts maximum imposés)	(bétail noté)	
Sortie 11 : Vache encordée écarts 9 écarts effectués (possibilité d'1 saut à la place d'1 écart)	(bétail noté**)	Escalot
Sortie 12 : Vache encordée écarts 9 écarts effectués (possibilité d'1 saut à la place d'1 écart)	(bétail noté**)	Escalot
Sortie 13 : Vache encordée écarts 9 écarts effectués (possibilité d'1 saut à la place d'1 écart)	(bétail noté**)	Escalot

*Possibilité d'1 saut à la place d'1 écart sur l'une de ces sorties.

**Le meilleur pointage bétail sera pris en compte pour le Trophée CHALLENGITA.

• **Les sorties prévues par le présent règlement en première partie :** l'ordre de ces sorties est libre (L'éventuelle sortie des élèves licenciés à l'École Taurine reste libre). Les sorties vaches encordées écarts doivent être travaillées par 3 écarteurs minimum (le même écarteur ne peut pas faire les 4 sorties complètes).

En cas de non-respect, les sorties effectuées par un même écarteur seront comptabilisées 0 points.

• **L'ordre des sorties 8 à 13 est imposé.**

Une pénalité de 2 points par figure manquante sur les sorties Escalot sera appliquée au total de la course.

En cas de piste défectueuse, la sortie du sauteur peut être déplacée, en accord avec le délégué sportif.

Une vache écornée ou blessée doit être rentrée immédiatement et remplacée si le règlement le permet et après accord du délégué sportif.

ART 15 : Sorties des sauteurs

Le premier saut peut être un saut d'essai qui doit être annoncé au jury (il devra être réalisé par le sauteur effectuant le reste de la sortie).

Lors de la première sortie « Vache sauts », un seul sauteur intervient pour effectuer les 6 sauts maximum imposés. En cas de blessure ou, après avis médical, un « second acteur » peut intervenir (dans ce cas, le total des sauts compte pour le Challenge mais pas pour l'Escalot individuel des sauteurs). En cas de blessure du sauteur, faute de remplaçant, les points restent acquis au moment de la blessure. En revanche, si le sauteur ne peut effectuer la 2^{ème} sortie elle est pointée 0 (travail + bétail) et c'est le score de la première qui est pris en compte. En cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus, les deux sorties sauteurs sont pointées zéro.

Lors de la seconde sortie « Vache sauts », un ou plusieurs sauteurs peuvent intervenir pour effectuer les 6 sauts maximum imposés (un sauteur par saut).

Dans les deux sorties « Vache sauts », 6 sauts doivent être exécutés. Sont imposés : 2 sauts pieds joints, 2 sauts de l'ange, 1 saut périlleux et 1 saut vrillé. La course d'élan et/ou l'appel de ces différents sauts doivent être effectués conformément à la grille des sauts appliquée en compétition. En cas de non-respect de cette règle, ~~ces critères~~, le saut est pointé zéro.

La comptabilisation pour « l'Escalot individuel » ne peut se faire que si les 6 sauts imposés sont effectués par un même sportif au cours d'une même sortie.

En présence de 2 sauteurs, les deux sorties sont comptabilisées pour leur Escalot individuel. S'il n'y a qu'un seul sauteur, la meilleure des 2 sorties est retenue pour son Escalot individuel (en cas d'égalité, la note la plus élevée du pointage du bétail valide la sortie).

Le pointage le plus élevé des deux sorties (travail + bétail) est retenu pour le total final de la course.

Les sauts imposés non exécutés peuvent être remplacés par des sauts à la course.

Tout saut non autorisé est pointé zéro.

ART 16 : La vache à sauter

Si la vache à sauter se blesse, les sauts restant à effectuer sont exécutés sur toute autre vache à l'exception de la vache sans corde et la vache de l'avenir. Les sauts manquants ne peuvent être remplacés par des écarts.

ART 17 : Les sauteurs

Les sauteurs peuvent intervenir pour un ensemble de 4 sauts différents sur 4 vaches différentes, soit 1 saut de chaque figure (saut de l'ange, saut pieds joints, saut périlleux, saut vrillé). Ils pourront les effectuer sur toutes les vaches encordées écarts (un seul saut possible en première partie).

Ces sauts sont pris en compte pour le trophée du Tursan ou le trophée du Mousquetaire.

ART 18 : Sortie de la vache sans corde

Les dix premières figures sont pointées. Sont retenues pour le Challenge les 7 meilleures figures (à savoir 6 écarts + 1 saut ou 7 écarts). La vache sans corde comptera pour la compétition et l'Escalot vache sans corde.

Concernant le classement de l'Escalot des écarteurs des vaches sans corde, sont comptabilisés les 6 meilleurs écarts de la sortie (effectués par le même acteur).

Si la vache sans corde se blesse avant la 5ème figure, un forfait de 15 points sera attribué à la sortie.

Si le score obtenu (travail + bétail) au moment de la blessure est supérieur à 15 points, il est pris en compte pour le résultat final de la course.

Les écarts effectués compteront pour le nombre minimum de figures par écarteur.

Au-delà de 5 figures, il n'y a pas de remplacement de la vache blessée.

Une vache non coopérative n'est pas remplacée et est pointée à sa juste valeur.

Une même vache sans corde peut sortir au maximum 3 fois dans la saison sous peine que la sortie (travail + bétail) soit notée zéro.

ART 19 : Identification et comportement de la coursière Identification

Toutes les coursières doivent être porteuses de leurs 2 boucles d'identification IPG (les deux boucles d'identification sont associées à un seul et unique nom de coursière). Toute modification de cette identification de boucles ou de noms entraîne une convocation du ganadero devant la Commission de Discipline. Le ganadero doit fournir au délégué sportif le document officiel de la FFCL **complété 45mn avant l'heure du paséo. Ce document comprend la liste des coursières, l'ordre de sortie de la course entière (avec possibilité de changement entre les sorties 7 et 8), et pour chacune des vaches, le numéro d'identification à 10 chiffres et le numéro de flanc et la corne de la vache à écarter**

En cas d'absence de boucle, le délégué sportif a pour mission de le mentionner et d'en informer le ganadero. La commission de contrôle assure le suivi de ce rapport.

Comportement

Si une coursière est blessée, le ganadero et un représentant des sportifs peuvent demander le remplacement au délégué sportif.

La coursière blessée, ne terminant pas sa sortie, conserve son pointage si elle a supporté au moins 4 écarts ou 3 sauts. Sinon la vache de remplacement est pointée.

Si une coursière est défaillante (départ au ralenti, longueur dans le placement, faux départs...), le ganadero et un représentant des sportifs peuvent demander le remplacement au délégué sportif. La coursière défaillante, ne terminant pas sa sortie, aura un forfait de 2 points. La vache de remplacement n'est pas pointée.

Si l'incident arrive entre la première sortie et la septième sortie incluse, la vache de remplacement (qui est une vache sortant entre la huitième sortie et treizième sortie incluse) vient immédiatement la remplacer. Si l'incident se produit entre la huitième sortie et la treizième sortie incluse, il est fait appel à une vache sortie entre la première sortie et septième sortie incluse qui n'aura pas été désignée dans une sortie comprise entre la huitième sortie et treizième sortie incluse.

CHAPITRE 8

NOTATION DU BÉTAIL

ART 20 : La notation

Toutes les vaches encordées écarts (hormis la vache de l'avenir), les vaches sauts et la vache sans corde sont notées de 1 à 10.

ART 21 : La vache de l'avenir

Elle est travaillée encordée durant toute la sortie.

Elle est notée de 1 à 5 points pour la présentation (morphologie, taille des cornes), et de 1 à 10 points pour le comportement (départs, fougue, placement, activité). Ces deux notes constituent la note bétail.

Si la vache de l'avenir se blesse avec moins de 5 figures, elle est remplacée par la vache sans corde.

Celle-ci sortira encordée (en vache de l'avenir) avec 3 sorties d'écart afin de lui permettre de récupérer.

Dans ce cas, la note de la présentation est attribuée à la première vache sortie. Le travail des acteurs est noté sur 10 points, et tient compte de la variété et de la qualité du travail. Cette note n'est pas comptabilisée pour l'Escalot individuel de l'écarteur ou du sauteur.

Pour le classement de la vache de l'avenir, la plus mauvaise note est retirée à la fin de la saison.

La vache de l'avenir ne doit pas sortir en vache encordée écarts, ou pour remplacer la vache sans corde, ou à sauter, sous peine de voir la sortie (travail + bétail) notée zéro.

La sortie de la vache de l'avenir de chaque course se déroulera avec une bête nouvellement cordée (pas plus de 3 sorties en Challenge dans l'année, cette bête ne sera pas sortie auparavant en compétition avec corde).

Dans le cas de non-respect du règlement, la sortie sera notée 0.

CHAPITRE 9

RÉSULTATS

ART 22 : Annonce des résultats

Le pointage du travail et du bétail est annoncé à la fin de toutes les sorties.

Lors du salut de l'écarteur, le délégué comptable communique au débisaire, le nombre d'écarts extérieurs ayant obtenu la note 4 et plus et le nombre d'écarts intérieurs ayant obtenu la note 5,5 et plus sur une vache notée **7** et plus, afin de valoriser le travail comptant pour le trophée Bernard Huguet (en territoire Landes Béarn).

Il sera annoncé « écart de qualité » en territoire Armagnac. Le score total est annoncé à la fin de la course : c'est le total des sorties (seule la meilleure des 2 sorties sauts est prise en compte).

ART 23 : Escalot final de la Course

A chaque course sont désignés les 3 écarteurs pouvant monter à l'Escalot.

Ce classement est calculé en retenant les 10 meilleurs écarts effectués de la course (est exclue la vache de l'avenir), sous réserve que l'écarteur ait effectué 4 écarts minimum (par vache) sur 2 vaches encordées écarts différentes et au minimum 10 écarts dans la course (hors vache de l'avenir).

Deux écarts au maximum pourront être pris en compte sur la vache sans corde.

En cas d'ex-æquo, l'écart le plus pointé (des 10 meilleurs écarts + le 1/10^{ème} de la vache) désigne le vainqueur. Les 3 écarteurs montant sur le podium capitalisent des points pour le classement des vainqueurs de courses.

L'Escalot final de la course est un classement fédéral organisé sur l'ensemble des courses de compétition type « Challenge ».

Toutefois chaque Comité organisateur est autorisé à mobiliser des partenaires ponctuels. Ils seront cités après le partenariat officiel. Les sportifs peuvent être récompensés de façon spécifique et individuelle par le comité organisateur selon son propre classement.

ART 24 : Challenge Ganaderias

La ganaderia qui, durant la saison 2026, obtient la moyenne la plus élevée (à la 3^{ème} décimale) dans chaque Challenge, remporte la compétition et est déclarée vainqueur de chaque Challenge.

Les ganaderias suivantes sont classées dans l'ordre décroissant des points.

ART 25 : Classement des Challenges

LANDES BÉARN :

La moyenne des points de chaque ganaderia est obtenue en divisant le total des points réalisés durant la saison sur les 7 meilleurs scores pour le challenge LANDES-BÉARN sous réserve qu'elles prennent part à un minimum de 7 courses en LANDES-BÉARN.

ARMAGNAC :

La moyenne des points de chaque ganaderia est obtenue en divisant le total des points réalisés durant la saison sur l'ensemble des courses pour l'ARMAGNAC sous réserve que la ganaderia ait effectué au minimum 5 courses.

Si la ganaderia ne réalise pas 5 courses, elle ne sera pas classée au Challenge.

Chaque comité régional se réserve le droit de statuer sur des cas particuliers non stipulés par le présent règlement.

ART 26 : Escalot bétail

Au cours d'une course de Challenge, 10 vaches différentes doivent sortir. Une pénalité de 20 points par vache manquante est appliquée. Le délégué sportif veille à la présence minimum de 10 coursières. La vache réservée à l'École Taurine n'est pas comptabilisée dans les 10 vaches à présenter.

Un ganadero doit sortir au cours de la saison au minimum 20 vaches à écarter avec corde et 3 vaches à sauter minimum, hors la vache de l'avenir et la vache sans corde, à l'issue de la dernière course de Challenge.

Pour être prise en compte, une vache doit sortir au minimum 2 fois à écarter ou 2 fois à sauter durant la saison, tout Challenge confondu. Les deux sorties peuvent être exécutées dans la même course.

Pour une vache qui sort à écarter et à sauter, sa première sortie pointée définit sa catégorie.

La moyenne de l'Escalot bétail est calculée sur toutes les sorties.

Si la condition, «au minimum 20 vaches à écarter avec corde et 3 vaches à sauter minimum n'est pas respectée, le ganadero sera classé dernier à l'Escalot du bétail avec zéro point et ne recevra pas de prix.

CHAPITRE 10

SANCTION

Le corps arbitral est le garant du bon déroulé des courses et du respect des règles.

Il a le pouvoir d'infliger des sanctions administratives : carton jaune et carton rouge.

S'agissant de sanctions administratives prises lors des courses de Challenge, concours et épreuves fédérales, aucun recours n'est possible.

Les courses de promotion pointées, où officient des arbitres, rentrent dans le champ d'application du chapitre 10.

Toute sanction sportive financière doit être réglée dans les 5 jours ouvrés après la date de la course

ART 28 : LE CARTON JAUNE

Définition

Le carton jaune est infligé à tout licencié de la Fédération de l'équipe du jour :

- qui ne respecte pas les règlements ;
- qui manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes (gestes) envers le corps arbitral (que cela constitue ou pas une infraction disciplinaire) ;
- pour toute attitude pouvant nuire à l'éthique de la Course Landaise.

Application

Tout membre du corps arbitral est en mesure d'infliger un ou plusieurs cartons jaunes.

L'attribution d'un carton jaune peut entraîner la saisine de la Commission de Discipline.

L'attribution d'un carton jaune entraîne systématiquement et cumulativement :

- Une amende de 50 euros et 5 points de moins au résultat final de la course pour le premier carton jaune.
- Si dans la course un 2^{ème} acteur reçoit un carton jaune, il se verra infliger une amende de 50 euros et 10 points de moins au résultat de la course. Le cumul des 2 cartons jaunes entraînera un retrait de 15 points au résultat de la course.

Tout licencié, qui ne sera pas à jour de paiement des amendes (sous 5 jours ouvrés) qui lui ont été appliquées, sera suspendu immédiatement de toute compétition (courses, concours ou épreuves fédérales).

- En cas de cumul de deux cartons jaunes adressés au même licencié lors d'une même course, il lui est infligé un carton rouge (cf. art. N°29).

- En cas de cumul de trois cartons jaunes par le même licencié dans la saison en cours, il sera suspendu

jusqu'à la fin de saison de toute compétition, courses, concours ou épreuves fédérales suivant le dernier carton jaune infligé.

En cas d'incident collectif (5 licenciés de la même équipe du jour), un carton jaune est attribué à l'ensemble des sportifs et la course sera pointée zéro et comptera pour le calcul du Challenge.

Un rapport doit être obligatoirement rédigé par un membre du corps arbitral qui attribue un carton jaune. Un rapport peut également être rédigé par tout licencié concerné.

Ces rapports pourront être consultés 72 heures après les faits, au siège de la F.F.C.L par le licencié destinataire de l'avertissement.

Annonce :

L'annonce nominative du ou des carton(s) jaune(s) est faite par le débisaire. Le carton jaune est levé par le délégué comptable et montré au public.

Le débisaire demande systématiquement à un représentant des sportifs de remettre de l'ordre en piste. Ces dispositions s'appliquent également pour les concours, épreuves et spectacles fédéraux.

Lors de chaque fin de saison, les cartons jaunes sont supprimés.

ART 29 : LE CARTON ROUGE

Définition :

Un carton rouge est infligé à tout licencié de la Fédération de l'équipe du jour :

- qui reçoit un second carton jaune au cours de la même course ;
- qui se rend coupable d'une faute grave ;
- qui adopte un comportement violent.

Application :

Tout membre du corps arbitral est en mesure d'infliger un carton rouge.

L'attribution d'un carton rouge entraîne systématiquement et cumulativement :

- **Une amende de 200 euros.**
- **L'exclusion de la piste et de la contre-piste du licencié concerné.** Le pointage de la course ne peut reprendre avant que le licencié exclu ait quitté la piste et la contre-piste et rejoint les vestiaires ; il est disqualifié du calcul de l'Escalot de la Course.
- **La saisine de la Commission de Discipline.**
- **Pour les sauteurs, écarteurs, cordiers, entraîneurs,** le licencié sera suspendu automatiquement pour 3 spectacles suivants (courses de compétition, courses festival, concours et épreuves fédérales)
- **Pour les ganadères ou vachers :** 10 points seront immédiatement retirés à l'Escalot Bétail de la course.

En cas d'urgence motivée, une suspension provisoire de la licence pourra également être prononcée à titre conservatoire par le bureau exécutif ou à la demande du Président de la Commission de Discipline.

Un rapport doit obligatoirement être rédigé par un membre du corps arbitral qui attribue le carton rouge. Un rapport peut également être rédigé par tout licencié concerné.

Ces rapports pourront être consultés 72 heures après les faits, au siège de la F.F.C.L., par le licencié destinataire du carton rouge.

Annonce :

L'annonce nominative du carton rouge est faite par le débisaire.

Le carton rouge est levé par le délégué comptable et montré au public.

Le débisaire demande systématiquement au représentant des sportifs de remettre de l'ordre en piste.

En cas de deux cartons rouges prononcés à l'encontre de sportifs licenciés durant la même course, le corps arbitral se retire de la pitraille et le pointage de la course est comptabilisé zéro.

Le délégué sportif se retire également de la contre-piste.

Le comité organisateur réunira le ganadero et un représentant des sportifs pour déterminer s'il y a lieu de continuer la course hors compétition « Challenge » (les sportifs exclus ne pourront pas poursuivre la course).

La ou les courses concernées par une ou des pénalités compteront parmi les 7 courses retenues dans le Landes Béarn et les courses retenues dans l'Armagnac pour le calcul de la moyenne des Challenges.

Un carton rouge qui s'applique au teneur de corde entraîne l'arrêt du pointage de la course.

Afin de terminer le spectacle, le cordier reste en piste. Le pointage retenu pour le Challenge sera celui totalisé au moment de la présentation du carton rouge. S'en suivra une convocation devant la Commission de Discipline.

Pour tout autre licencié actif (vacher, ganadero...), il sera prononcé une exclusion de l'enceinte de l'arène et la personne sanctionnée devra rejoindre les vestiaires. Elle sera ensuite convoquée devant la Commission de Discipline.

Dans le cas d'un sportif licencié suspendu qui se présente au paséo d'ouverture : le corps arbitral se retire de la pitraille, ainsi que le délégué sportif de la contre-piste. La course peut se dérouler mais le pointage de la course est comptabilisé zéro.

La note zéro rentre dans le calcul de la moyenne du Challenge (cette course est retenue comme l'une des 7 courses pour le calcul du résultat du challenge LANDES-BÉARN et comme l'une des courses pour le calcul du résultat du challenge de l'ARMAGNAC).

Un sportif licencié suspendu ne doit pas se présenter au paséo final. Auquel cas, le pointage de la course est comptabilisé zéro. La note zéro rentre dans le calcul de la moyenne du Challenge (cette course est retenue comme l'une des 7 courses pour le calcul du résultat du challenge LANDES-BÉARN et comme l'une des courses pour le calcul du résultat du challenge de l'ARMAGNAC).

CHAPITRE 11

MÉDICAL

ART 30 : LE CARTON BLANC

Un carton blanc est attribué à un acteur qui, blessé pendant la course, a été examiné et déclaré inapte à la poursuite de pratique de la Course Landaise par le médecin de la course.

Le délégué sportif en informe le jury. L'annonce nominative du carton blanc est faite par le débisaire. Le carton blanc est levé par le délégué comptable et montré au public.

Le retour en piste et contre-piste de l'acteur ne peut se faire que sur autorisation du médecin.

Un rapport détaillé (déclaration d'accident) doit être obligatoirement rédigé par le médecin qui a examiné le licencié blessé.

Le médecin de la course peut indiquer la durée de l'arrêt de course (à valider ou non par son médecin traitant). Pour reprendre, l'acteur devra fournir à la FFCL un certificat de reprise.

Tout acteur blessé qui ne respecte pas l'attribution d'un carton blanc en participant à une course en dépit de la décision d'inaptitude du médecin, sera convoqué devant la Commission de Discipline.

Le pointage de la course ne peut pas reprendre avant que le sportif blessé ait quitté la piste et la contre-piste et rejoint l'infirmerie.

ART 31 : PROTOCOLE COMMOTION

En cas de suspicion de commotion cérébrale d'un sportif, tout participant à la course peut demander la saisie du médecin via le délégué sportif. Le **corps arbitral** stoppe la course en sortant un carton bleu et informe le **débisaire**.

Le sportif doit rejoindre impérativement l'infirmerie pour être examiné. Le pointage de la course ne peut pas reprendre avant que le sportif blessé n'ait rejoint l'infirmerie. Le retour en piste du sportif ne peut se faire que sur autorisation du médecin.

Un carton blanc pourra être délivré au sportif conformément à l'article 30.

En cas du non-respect de la décision du médecin de la course, les figures effectuées par le sportif seront pointées zéro.

Tout acteur blessé qui ne respecte pas le médecin ou ses décisions sera automatiquement convoqué devant la Commission de Discipline.

En cas de commotion cérébrale avec critères de gravité (perte de connaissance, crise d'épilepsie...) d'un sportif, le corps arbitral stoppe la course en sortant un carton bleu et informe le jury. Le sportif doit rejoindre l'infirmerie pour être examiné. La compétition reprendra après que le sportif blessé ait rejoint l'infirmerie.

Un carton blanc sera automatiquement délivré par le délégué sportif conformément à l'article 30.

En cas du non-respect de la décision du médecin de la course, les figures effectuées par le sportif seront pointées zéro.

Tout acteur blessé qui ne respecte pas le médecin ou ses décisions sera automatiquement convoqué devant la Commission de Discipline.

CHAPITRE 12

RÉCLAMATIONS

ART 32 : Réclamation

Toute demande d'explication ne peut se faire pendant la course que de façon correcte, par la seule voix du représentant des sportifs du jour (en cas de blessure ou incident avec celui-ci, un autre représentant sera désigné par les sportifs du jour), auprès du délégué sportif.

Toute réclamation sur un point précis du règlement sportif ne peut être rédigée que par le représentant des sportifs du jour (en cas de blessure ou incident avec celui-ci, un autre représentant sera désigné par les sportifs du jour). Pour que cette réclamation soit recevable, le rapport doit être accompagné d'un chèque de 50 € à l'ordre de la F.F.C.L.

Il doit être remis au délégué sportif avant la fin de sa mission (cf. article 8). Dans le cas d'une réclamation portant sur un pointage de figures ou une note bétail, celle-ci doit être bien notifiée dans le rapport. Seront consultables uniquement les figures ou la note bétail inscrites sur la réclamation.

ART 33 : Homologation des résultats

La commission de validation des résultats, au vu des feuilles de pointage et des rapports établis par le corps arbitral et le délégué sportif valide ou invalide les résultats de la course. En cas d'invalidation, elle est signifiée à la Commission Sportive, puis au ganadero, aux sportifs et au club organisateur.

Ceux-ci ont 8 jours francs pour faire appel de cette décision auprès de la commission sportive.

ART 34 : Commission Sportive

La commission sportive de la FFCL se réserve le droit d'apporter une solution à tous les cas non prévus au présent règlement.

ART 35 : Le règlement est communiqué à tous les ganaderos, aux sportifs, aux membres du corps arbitral, aux débisaire, à toutes les associations sportives des Comités Régionaux et aux membres du Conseil d'administration.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

La présence de mineurs non licenciés FFCL est interdite en piste et contre-piste quelles que soient les circonstances. Il est recommandé aux associations sportives de veiller d'une façon toute spéciale aux points suivants :

- Le bon état de la piste. Une piste glissante ou dégradée présente non seulement un grave danger, mais aussi un obstacle important pour la qualité de la course.
 - L'existence dans les arènes ou à proximité immédiate, d'un local convenable où peuvent éventuellement être pratiqués des soins de réanimation. Ce local ne doit servir qu'à cet usage et doit fermer à clef.
 - Le stationnement et l'accès aux véhicules de secours doivent être prévus à proximité immédiate de ce local.
- Une civière devra être présente en permanence, pendant la course, dans un local communiquant directement avec le couloir de la talenquère ou bien l'arène elle-même. Le transport des blessés devra être fait obligatoirement avec la civière par du personnel compétent.

RAPPEL :

Médecin et Centre de secours ou Protection Civile SONT OBLIGATOIRES.

INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT DU CORPS ARBITRAL :

A verser au corps arbitral lors de la course :

Indemnité de 100 € au juré, 70 € au délégué sportif, 70 € au comptable. Un reçu sera délivré.

En cas d'annulation, la moitié de l'indemnité sera versée au corps arbitral qui sera présent.

Responsables des changements de désignation :

- Mme SÉNAC Marie
- M. DESPÉRÈS Jean-Claude

06 84 52 28 82

06 80 71 50 63

CHALLENGE DE L'ARMAGNAC

RESPONSABLES DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ARMAGNAC :

Président : M. BROCA Jean-Luc	07 86 85 70 41
Vice-présidente : Mme LAPORTE Élodie	06 74 58 38 75
Vice-président : M. TRUCHAT Romain	06 89 89 11 29
Secrétaire : Mme LAFFARGUE Céline	06 46 60 68 03
Trésorier : M. RIBAUT Philippe	06 10 04 28 33
Siège social du Comité Régional de l'Armagnac	
Mairie de Nogaro-32110	

Les compétitions du Comité Régional de l'Armagnac :

- Le Challenge de l'Armagnac
- Le Trophée de la Vache de l'Avenir
- Le Mousquetaire écarteur
- Le Mousquetaire sauteur
- Le Coup de Cœur Ramunchito
- Le Trophée du Bétail

MOUSQUETAIRE SAUTEUR :

Sont retenus les 3 meilleurs sauts de chaque catégorie, effectués pendant la saison. Ils pourront les effectuer sur toutes les vaches encordées écarts (un seul saut possible en première partie).

Soit un total de 12 sauts, augmentés de 1/10ème de la note de la vache affrontée lors de son exécution.

Remise de prix aux 2 premiers sauteurs.

MOUSQUETAIRE ÉCARTEUR :

Il prend en compte les 50 meilleurs écarts sur les 9 vaches encordées écarts (excepté la vache de l'avenir) sur l'ensemble de la saison. La note de chaque écart est augmentée de 1/10ème de la note de la vache affrontée lors de son exécution.

Remise de prix aux 3 meilleurs écarteurs.

Les partenaires du Comité Régional de l'Armagnac :

Le Conseil Départemental du Gers
Le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées
La région Occitanie
Plaimont
Groupama
Casino de Barbotan
Maison Coco Picoty
Radio d'Artagnan
Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
Vivadour
Le Club des Marques
Bacacier
La Dépêche du Midi
SAS le Clos des saveurs
MMA
EUROSAMA
Transport MDS
Château FITERE
Terralia
Voyage Petroli
La Route Ouvrière
Armagnac DELORD
Communauté des communes Armagnac Adour
Communauté des communes Bastides et Vallons du Gers
Communauté des communes Bas Armagnac

CHALLENGE LANDES BÉARN

RESPONSABLES DU COMITÉ RÉGIONAL LANDES BÉARN :

Président : M. CASTAINGS Stéphane
Vice-présidente : Mme GONTERO Marylène
Vice-président : M. DUMARTIN Julien
Secrétaire : Mme LE MOIGNE Eugénie
Trésorière : Mme BERGES Geneviève

06 81 18 11 04
06 32 53 04 72
06 42 45 32 53
07 86 29 54 23
06 82 48 37 34

Siège social du Comité Régional Landes Béarn

1600 Avenue du Président Kennedy – BP 201, 40282 Saint Pierre du Mont Cedex

Les compétitions du Comité Régional Landes Béarn :

- Le Challenge Landes Béarn
- Le Trophée Bernard Huguet
- Le Trophée Jean-Pierre Rachou
- Le Trophée Vache de l'avenir
- Le Trophée Groupama (Hommes en Blanc)
- Le Trophée des Promotions
- Le Trophée de Bétail de Compétition
- Le Trophée du Bétail de Promotion
- Le Trophée des Courses de l'Avenir

TROPHÉE BERNARD HUGUET :

Les figures retenues sont les écarts notés 4 points et plus côté extérieur et 5,5 points et plus côté intérieur sur les vaches encordées écarts notés minimum 7 Pts.

Un minimum de 3 écarts retenus par vache doit être effectué sur 3 vaches encordées écarts différentes de sa ganaderia pour entrer dans les critères de classement.

Un minimum de 25 écarts doit être obtenu pour entrer dans les critères de classement. Les écarts obtenus en concours sur le territoire du CRLB ou au Championnat de France sont retenus en complément de ceux obtenus dans les courses de compétition.

Est pris en compte le total des 25 meilleurs écarts (note de l'écart + 1/10ème de la vache) de la saison.

L'écarteur totalisant le plus grand nombre de points sur les 25 meilleures figures retenues est désigné vainqueur.

Les 2 premiers au classement sont récompensés.

Tout cas non prévu dans cette compétition sera examiné et réglé par le Comité Régional Landes Béarn.

En cas de trophée non remis sur une saison, la somme du vainqueur est reportée à l'année suivante. Le prix correspondra à l'année N et N-1. Une réplique sera remise chaque année.

TROPHÉE DU TURSAN :

En fin de saison sera attribué au meilleur sauteur le TROPHÉE DU TURSAN mis en compétition par **LA CAVE DES VIGNERONS DE TURSAN**. Le classement sera établi sur la moyenne des 15 meilleurs sauts (+1/10 de la vache) effectués sur les 5 vaches encordées écarts de la seconde partie + 1 vache encordée écarts sur la première partie hors VA. Un seul saut possible en première partie. Toutes les courses inscrites au challenge Landes-Béarn seront prises en considération pour chaque ganaderia.

Les partenaires du Comité Régional Landes Béarn :

Le Conseil Départemental des Landes
Groupama
La Frema
Terre d'Adour
Chalosse Distribution
SARL Desbats
Fermiers du Landes 'main
AMVB Bascons
Landes Froid Equipement
Terra Green Conseils
Gourdon
SARL Beyrière
EGGER
Cap Nature
Landes Gravures
Cheval Store
Colas